



PRÉFET DE L'AUDE



Avenant n°1

PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'AUDE 2022-2024

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aude, Monsieur Thierry BONNIER

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet de l'Aude, Délégué local dans le département de l'Aude, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH » ;

Le Département de l'Aude, maître d'ouvrage du programme, représenté par Madame Hélène Sandragne, sa Présidente, habilitée par délibération de la commission permanente du ;

La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, représentée par M. Banquet, son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du.....

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Maître Didier MOULY habilité par délibération du Conseil communautaire du.....

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude, représenté par Madame Marie-France BARTHET, sa Présidente

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Départementale en 2013,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude 2017-2021 adopté par arrêté conjoint n° DDCSPP-PS-2017-069 Etat/Département le 29 juin 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du ;

Préambule

Le Département de l'Aude, l'Etat et l'ANAH ont décidé de réaliser du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024, un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité financière, sur le territoire audois à l'exception des périmètres couverts par un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé (opération programmée d'amélioration de l'habitat ou programme d'intérêt général) intégrant un volet Lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme intervient dans les suites d'un PIG départemental porté par les mêmes signataires et qui, durant les années 2018 à 2021, a permis la rénovation de 1724 logements de propriétaires occupants à ressources modestes.

Carcassonne Agglo et le Grand Narbonne ont été des partenaires incontournables sur leur territoire de la réussite de ce précédent programme.

Depuis 2021, les deux communautés d'agglomérations portent chacune un des Guichets Uniques Régionaux de la Rénovation Energétique, « portes d'entrées uniques » sur leur territoire pour les aides à la rénovation énergétique des logements des particuliers et, par conséquent, principaux orienteurs vers le PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique.

Il en est de même pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude en partenariat avec le Département, porteur du troisième Guichet Unique de la Rénovation Energétique audois, sur les autres territoires du département, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la participation de Carcassonne Agglo, du Grand Narbonne et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique du Département de l'Aude.

Article 2

L'article 1 – Objet de la convention, initiale relative au Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude est modifié et rédigé comme suit :

« Les parties signataires décident de mettre en œuvre, sur le territoire du département de l'Aude, un programme d'intérêt général de « lutte contre la précarité énergétique » (dit PIG départemental). »

Article 3

Le chapitre IV de la convention initiale relative au Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude est intitulé « Financements de l'opération et engagements complémentaires »

Article 4

L'article 8 – Autres financements, de la convention initiale relative au PIG de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude, est modifié et rédigé comme suit :

Article 8- Autres financements et engagements complémentaires

8.1. Financements du Département de l'Aude, maître d'ouvrage

Sous réserve des crédits alloués annuellement au budget départemental, le montant prévisionnel réservé par le Département au financement du programme 2022-2024 est estimé à 1 900 000 TTC.

- Financement de l'équipe de suivi-animation

Le Département de l'Aude s'engage à financer l'équipe opérationnelle au titre du suivi-animation du programme.

1. Aides aux propriétaires occupants

Le Département de l'Aude finance les travaux de lutte contre la précarité énergétique et attribue aux propriétaires occupants éligibles au Programme Ma Prime Rénov Sérénité, en complément de l'aide de l'ANAH, une aide forfaitaire de 200 €. Ce dispositif financier est susceptible de modification en fonction des évolutions de son règlement départemental d'aides aux tiers et est présenté ici à titre indicatif.

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des financements du Département sont indiqués dans le tableau suivant à titre indicatif, sous réserve des crédits alloués annuellement au budget, et pour les dépenses d'investissement, des autorisations de programme qui seront votées :

	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	Total

Autorisations d'engagement prévisionnelles	600 000 € TTC	650 000 € TTC	650 000 € TTC	
Dont financement équipe de suivi animation	500 000 € TTC	500 000 € TTC	500 000 € TTC	1 500 000 € TTC
Dont aides aux travaux	100 000 € TTC	150 000 € TTC	150 000 € TTC	400 000 € TTC

8.2. Financements de Carcassonne Agglomération et engagements complémentaires

En complément à la convention de partenariat spécifique entre le Département et Carcassonne Agglo pour la mise en œuvre de la mission de suivi animation du présent programme sur son territoire, Carcassonne Agglo s'engage :

- dans le cadre de son Guichet Renov'Occitanie, à mettre en place une permanence d'accueil téléphonique pour les particuliers et les professionnels de l'accompagnement des ménages, afin de leur donner des renseignements sur les dispositifs existants de rénovation énergétique dont le PIG départemental. Lorsqu'un ménage sera identifié comme éligible au PIG, Carcassonne Agglo, au titre de sa mission d'opérateur PIG, approfondira et détaillera les possibilités d'accompagnement et de financement dudit ménage, au regard du projet de travaux et de sa situation ;
- à réaliser au PRÉAU et de manière délocalisée, des permanences en direction des publics visé par le PIG départemental ;
- à collaborer avec les SLIME, dispositif de maîtrise des consommations énergétiques des ménages très modestes porté par le Département ;
- à participer financièrement aux travaux réalisés par les propriétaires occupants résidant sur l'ensemble des communes de Carcassonne Agglomération, hors périmètre OPAH-RU, bénéficiaires du programme, dans la limite des fonds réservés à ce dernier et dans le respect de son règlement d'attribution, en complément des aides de l'ANAH. Le montant de la participation de Carcassonne Agglomération est fixé à 400 € par ménage éligible.

8.3. Financements du Grand Narbonne et engagements complémentaires

8.3.1. Financements

Au titre de sa compétence Habitat, le Grand Narbonne accompagne activement la rénovation du parc privé.

Dans le cadre du présent programme d'intérêt général départemental, le Grand Narbonne cofinancera les travaux de lutte contre la précarité énergétique éligibles au programme Ma Prime Renov Sérénité, en complément des aides de l'ANAH et du Département et d'éventuels autres financeurs du programme, à hauteur de 300 € pour les habitants de l'agglomération (hors périmètre Action Cœur de Ville Narbonne) et de 500 € pour ceux résidants dans le périmètre « Action Cœur de Ville » de la Ville de Narbonne.

8.3.1.1. Règles d'application

Pour tout dossier intégré dans le parcours Ma Prime Rénov', les demandes d'agrément seront transmises au Grand Narbonne par l'opérateur chargé de la mission du suivi animation, dans un délai maximum de 2 mois après paiement de l'ANAH.

La demande de paiement précisant l'identification des postes de travaux, le gain énergétique et le plan de financement actualisé, sera transmise par l'opérateur précité accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement des sommes attribuées (RIB et pièce d'identité).

8.3.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Grand Narbonne pour le PIG départemental sont de 134 000 €, selon l'échéancier suivant :

Année 2022		Année 2023		Année 2024	
Objectifs	AE prévisionnels	Objectifs	AE prévisionnels	Objectifs	AE prévisionnels
150	50 000 €	150	50 000 €	100	34 000 €

Les montants prévisionnels des financements du Grand Narbonne sont indiqués dans le tableau à titre indicatif, sous réserve des crédits alloués annuellement au budget.

8.3.2. Engagements complémentaires

Afin de faciliter le déploiement du dispositif sur son territoire, le Grand Narbonne propose que l'opérateur désigné par le Département puisse tenir des permanences dans les locaux de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne, pour l'accueil et le conseil des bénéficiaires. Les conditions de mise à disposition d'un bureau d'accueil (fréquence, jours de permanence...) seront définies entre l'opérateur et le Grand Narbonne.

8.3.2.1. : Guichet unique Rénov' Occitanie du Grand Narbonne

Outre les permanences de l'opérateur, les bénéficiaires du PIG Lutte contre la précarité énergétique pourront bénéficier de l'ensemble des services et animations proposés par la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne, à ses habitants.

Parmi eux, le Guichet Rénov'Occitanie, conventionné jusqu'à fin 2023 et membre du réseau France Rénov' assure le premier accueil, le conseil et le cas échéant, l'orientation, pour les demandes de travaux de rénovation énergétique du logement et l'utilisation d'énergies renouvelables, quel que soit le statut du demandeur (propriétaire occupant, bailleur, locataire...). Dans ce cadre, au regard des situations, il assurera l'orientation des publics éligibles vers l'opérateur désigné du PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique, garantira la fluidité du parcours et suivra la mise en paiement de la prime complémentaire du Grand Narbonne.

Si après étude du dossier, certains demandeurs ne sont pas éligibles, ils pourront être réorientés vers le guichet unique Rénov'Occitanie du Grand Narbonne qui poursuivra l'accompagnement. Afin d'assurer un suivi facilité, l'échange de données utiles devra être facilité (sous réserve du respect de la RGPD).

Le Guichet Rénov'Occitanie du Grand Narbonne s'engage à désigné et à participer aux différents temps d'échange proposés par le le suivi du dispositif.

8.3.2.2. : Communication

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne » s'engage, dans les actions de communication et d'information relatives à la rénovation énergétique des logements qu'elle mène, notamment par le biais de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne à faire référence au PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique de l'Aude, et à faire apparaître les logos des partenaires (Etat, ANAH, Département) dans ses supports de communication.

8.4. Engagements complémentaires du Guichet Rénov'Occitanie CAUE-CD11

Depuis le 1er janvier 2021, le CAUE de l'Aude, en partenariat avec le Département, sont porteurs d'un Guichet Unique de la Rénovation Energétique, dans le cadre du dispositif régional Rénov'Occitanie. Les missions principales de ce guichet sont l'information et la sensibilisation du public aux économies d'énergie, à la rénovation énergétique des logements et à l'utilisation des énergies renouvelables. Ce Guichet fait partie depuis le 1er janvier 2022, du réseau national France'Rénov, porté par l'Anah et dédié à la rénovation énergétique des logements.

Les conseillers Rénov'Occitanie renseignent tous les particuliers, quel que soit leur statut (propriétaires occupants, bailleurs, locataires, ...) et quel que soit leur questionnement (technique et/ou financier), et ce au travers d'entretiens individuels en présentiel, par téléphone ou par email.

Dans ce cadre-là, le Guichet Rénov'Occitanie CAUE-CD11 s'engage à diriger les particuliers porteurs d'un projet de rénovation énergétique de leur logement éligibles aux critères du PIG Départemental vers l'opérateur mandaté par le Département sur le territoire concerné.

Le Guichet s'engage également à transmettre à l'opérateur retenu par le Département, toutes les informations utiles au bon suivi du dossier et du projet des particuliers (en respect de la réglementation RGPD en cours).

Enfin, le Guichet s'engage à être disponible pour participer et/ou organiser, conjointement avec l'opérateur retenu par le Département dans le cadre du PIG, toute action de sensibilisation du grand public et des professionnels, actions telles que définies dans la convention PIG à l'article 10-2-1.

Article 5 :

Les articles non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.


Une version consolidée de la convention relative au Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude est annexée au présent avenant.

Article 6

Cet avenant prend effet à compter du jour de sa signature.

Ces dispositions ne pourront être modifiées que par un nouvel avenant.

Fait à Carcassonne en 6 exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le 25/05/2022 
ID : 011-241100593-20220519-C2022_115-CC

<p>Pour l'État, Le Préfet du département de l'Aude,</p> <p>Monsieur Thierry BONNIER</p>	<p>Pour le Département de l'Aude, La Présidente du Conseil Départemental,</p> <p>Madame Hélène SANDRAGNE</p>
<p>Pour l'Anah, Le délégué local dans le département de l'Aude,</p> <p>Monsieur Thierry BONNIER</p>	<p>Pour Carcassonne Agglo, Le Président</p> <p>Monsieur Régis BANQUET</p>
<p>Pour le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, Le Président</p> <p>Maître Didier MOULY</p>	<p>Pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude La Présidente</p> <p>Madame Marie-France BARTHET</p>